



OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER
BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2020

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers	1
Rapport des auditeurs indépendants au Directeur Parlementaire du Budget	2
État de la situation financière	4
État des résultats et de la situation financière nette du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget	5
État de la variation de la dette nette du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget	6
État des flux de trésorerie	7
Notes complémentaires aux états financiers	8

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

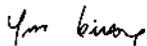
La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice clos le 31 mars 2020 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget (le « BDPB »). Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des éléments en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du BDPB. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des *Comptes publics du Canada* et figurant dans le *Rapport annuel du BDPB* concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (« CIRF ») conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement; en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités; en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du BDPB sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction.

À la demande de la direction, ces états financiers ont été audités par KPMG, les vérificateurs indépendants du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget.



Yves Giroux
Directeur parlementaire du budget
Ottawa, Canada
Le 30 septembre 2020



Jason Jacques
Dirigeant principal des finances



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
150, rue Elgin
Bureau 1800
Ottawa ON K2P 2P8
Canada
Téléphone 613-212-5764
Télécopieur 613-212-2896

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au directeur parlementaire du budget

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget (le « BDPB ») qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2020
- l'état des résultats et de la situation financière pour l'exercice clos à cette date
- l'état de la variation de la dette nette pour l'exercice clos à cette date
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de du BDPB au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de du BDPB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point – Informations comparatives

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2019 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 1er août 2019.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de du BDPB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider du BDPB ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Bibliothèque.

**Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de du BDPB;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de du BDPB à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener du BDPB à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.N.P. / S.R.P. C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Canada)

Le 30 septembre 2020

État de la situation financière

au 31 mars

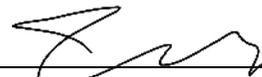
(en dollars)

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	886 720	1 067 342
Indemnités de vacances et congés compensatoires	283 914	187 239
Avantages sociaux futurs (note 5(b) et (c))	201 252	61 864
Total des passifs	<u>1 371 886</u>	<u>1 316 445</u>
Actifs financiers		
Montant à recevoir du Trésor	625 071	809 985
Débiteurs et avances (note 6)	261 649	257 357
Total des actifs financiers	<u>886 720</u>	<u>1 067 342</u>
Dette nette du BDPB	<u>485 166</u>	<u>249 103</u>
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	105 527	24 653
Immobilisations corporelles, montant net (note 7)	54 626	94 782
Total des actifs non financiers	<u>160 153</u>	<u>119 435</u>
Situation financière nette du BDPB	<u>325 013</u>	<u>129 668</u>
Obligations contractuelles (note 10)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Yves Giroux
 Directeur parlementaire du budget
 Ottawa, Canada
 Le 30 septembre 2020



Jason Jacques
 Dirigeant principal des finances

**État des résultats et de la situation financière nette du Bureau du
Directeur Parlementaire du Budget**
pour la période clos le 31 mars
(en dollars)

	2020 Résultats prévus	2020	2019
Charges			
Analyse économique et fiscale	<u>8 479 339</u>	<u>6 762 972</u>	<u>6 013 770</u>
Coût de fonctionnement avant le financement du gouvernement et les transferts	<u>8 479 339</u>	<u>6 762 972</u>	<u>6 013 770</u>
Financement du gouvernement et transferts			
Encaisse nette fournie par le gouvernement		6 073 386	4 789 696
Variation des montants à recevoir du Trésor		(184 914)	632 723
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 8(a))		<u>679 155</u>	<u>676 250</u>
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts		195 345	(84 899)
Situation financière nette du BDPB – début de l'exercice		<u>129 668</u>	<u>214 567</u>
Situation financière nette du BDPB – fin de l'exercice		<u>325 013</u>	<u>129 668</u>

Information sectorielle (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**État de la variation de la dette nette du Bureau du Directeur
Parlementaire du Budget**
pour la période clos le 31 mars
(en dollars)

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts	195 345	(84 899)
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	7 797	—
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>(47 953)</u>	<u>(47 391)</u>
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	(40 156)	(47 391)
Variation due aux charges payées d'avance	80 874	(3 490)
Augmentation nette (diminution) de la dette nette du BDPB	236 063	(135 780)
Dette nette du BDPB – début de l'exercice	249 103	384 883
Dette nette du BDPB – fin de l'exercice	<u>485 166</u>	<u>249 103</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

pour la période clos le 31 mars

(en dollars)

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	6 762 972	6 013 770
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(47 953)	(47 391)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 8(a))	(679 155)	(676 250)
Variations de l'état de la situation financière :		
Diminution (augmentation) des créditeurs et charges à payer	180 622	(863 798)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(96 675)	(8 734)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	(139 388)	144 514
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	4 292	231 075
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	80 874	(3 490)
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	<u>6 065 589</u>	<u>4 789 696</u>
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	<u>7 797</u>	<u>—</u>
Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations	<u>7 797</u>	<u>—</u>
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	<u>6 073 386</u>	<u>4 789 696</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

1. Pouvoirs et objectifs

Les présents états financiers renferment l'information financière relative à toutes les opérations contrôlées par le Bureau du Directeur Parlementaire du Budget (le « BDPB »).

La *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2017* (la « *Loi* »), présentée en avril 2017, a modifié la *Loi sur le Parlement du Canada* de manière à ce que le Bureau du directeur parlementaire du budget (le « BDPB ») relève directement du Parlement. La *Loi* a reçu la sanction royale le 22 juin 2017 et est entrée en vigueur le 21 septembre 2017, date fixée par décret.

Les fonctions du BDPB peuvent se résumer de la manière suivante :

Analyse financière et économique – Le BDPB fournit, de façon indépendante, pertinente, opportune et impartiale, des analyses afin d'aider les parlementaires à remplir leur rôle constitutionnel consistant à demander des comptes au gouvernement. Le BDPB fournit au Parlement, de façon indépendante, des analyses de la situation financière du pays, des prévisions budgétaires du gouvernement et de l'économie canadienne, et, à la demande de tout comité ou parlementaire, évalue le coût financier de toute mesure proposée relevant des domaines de compétence du Parlement. De plus, le BDPB est responsable de la préparation de l'estimation des coûts des engagements énoncés dans les plateformes des divers partis politiques durant les élections.

Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les Normes comptables canadiennes du secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des méthodes comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux Normes comptables canadiennes du secteur public.

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

- (a) *Autorisations parlementaires* – Le BDPB est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au BDPB ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les éléments comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB et dans l'État de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. Les montants des résultats prévus inclus dans les sections « Charges » et « Revenus » de l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB et dans l'information sectorielle (note 9), sont basés sur les montants inclus dans le budget principal des charges du BDPB et ont été rajustés pour refléter les montants des dépenses en amortissement des immobilisations corporelle, installations, congé de maladie ainsi que soin de santé et soin dentaire. Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section « Financement du gouvernement et transferts » de l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB ni dans l'État de la variation de la dette nette du BDPB puisque les montants n'ont pas été inclus dans le budget principal.
- (b) *Encaisse nette fournie par le Trésor* – Le BDPB fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le BDPB est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le BDPB sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement.
- (c) *Le montant à recevoir du Trésor* – Le montant à recevoir du Trésor découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du BDPB et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le BDPB a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.
- (d) *Charges* – Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :
 - i. Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
 - ii. Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les installations et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

(e) *Avantages sociaux futurs*

- i. Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime multi employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du BDPB au Régime de retraite de la fonction publique sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du BDPB découlant du régime. La responsabilité du BDPB relative au Régime de retraite de la fonction publique se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du Régime de retraite de la fonction publique.
- ii. Indemnités de départ : Les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé en utilisant des informations provenant du passif réel restant pour les indemnités de départ du BDPB dans son ensemble.
- iii. Congés de maladie : Les employés peuvent accumuler des congés de maladie jusqu'à la fin de leur période de service. Les congés de maladie inutilisés ne sont pas monnayables au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi et ne peuvent pas être utilisés à titre de vacances. Ce sont des avantages sociaux cumulatifs non acquis. Les soldes de congé de maladie qui peuvent être utilisés au cours d'une année donnée en plus de l'allocation annuelle sont comptabilisés à titre passif. Le coût des congés de maladie ainsi que la valeur actualisée de l'obligation sont établis selon une évaluation actuarielle. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans les résultats nets de la période dans laquelle ils ont lieu.

(f) *Débiteurs et avances* – Les débiteurs et avances sont présentés au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Des provisions sont établies pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

(g) *Opérations en devises* – Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date des opérations. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en date de fin d'exercice.

Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

- (h) *Immobilisations corporelles* – Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 2 500 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Matériel et outillage	5 ans
Autre matériel	3 à 10 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Améliorations locatives	selon la durée du bail

Les immobilisations en construction sont comptabilisées dans la catégorie applicable dans l'exercice au cours duquel elles deviennent utilisables et ne sont amorties qu'à partir de cette date.

- (i) *Incertitude relative à la mesure* – La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif au titre des indemnités de départ, l'obligation au titre des congés de maladie des employés et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

3. Autorisations parlementaires

Le BDPB reçoit la plus grande partie de son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB et dans l'État de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées dans un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du BDPB pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisées

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	(en dollars)	
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	<u>6 762 972</u>	<u>6 013 770</u>
Ajustements pour les éléments ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(47 953)	(47 391)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(679 155)	(676 250)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(96 675)	(8 734)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	(139 388)	
Remboursement de charges des exercices antérieurs	<u>35 032</u>	<u>144 514</u>
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	<u>(928 139)</u>	<u>(587 861)</u>
Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Trop – payés de salaire et avances	—	8 986
Acquisitions d'immobilisations corporelles	7 797	—
Augmentation (Diminution) des charges payées d'avance	<u>80 874</u>	<u>(3 490)</u>
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	<u>88 671</u>	<u>5 496</u>
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	<u>5 923 504</u>	<u>5 431 405</u>

Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

3. Autorisations parlementaires (suite)

(b) Autorisations fournies et utilisées

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	(en dollars)	
Autorisations fournies :		
Crédit 1 – Dépenses de programme	7 016 482	6 983 524
Montants législatifs	505 386	384 730
Moins :		
Périmés : Fonctionnement	<u>(1 598 364)</u>	<u>(1 936 849)</u>
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	<u>5 923 504</u>	<u>5 431 405</u>

Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

4. Crédoiteurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des crédoiteurs et des charges à payer du BDPB :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	(en dollars)	
Créditeurs – autres ministères et organismes	739 914	748 491
Créditeurs – parties externes	27 098	63 796
Total des crédoiteurs	767 012	812 287
Charges à payer	119 708	255 055
Total des crédoiteurs et des charges à payer	<u>886 720</u>	<u>1 067 342</u>

Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

5. Avantages sociaux futurs

(a) Prestations de retraite : Les employés du BDPB participent au Régime de retraite de la fonction publique (le « régime »), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées en fonction de l'inflation.

Tant les employés que le BDPB versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de la modification de la *Loi sur la pension de la fonction publique* à la suite de la mise en œuvre de provisions liées au *Plan d'action économique du Canada de 2012*, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants du régime au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les membres qui ont rejoint le régime à partir du 1^{er} janvier 2013. Chaque groupe a un taux de cotisation distinct.

En 2019-2020, les charges s'élevèrent à 350 131 \$ (268 311 \$ en 2018-2019). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1,01 fois (1,01 fois pour 2018-2019) les cotisations des employés et, pour les membres du groupe 2, à environ 1,00 fois (1,00 fois en 2018-2019) les cotisations des employés.

La responsabilité du BDPB relative au régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.

(b) Indemnités de départ : Le BDPB verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire à la cessation d'emploi. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les autorisations futures. Les indemnités de départ totalisaient :

	2020	2019
	(en dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées – début de l'exercice	33 239	186 815
Charges pour l'exercice	12 929	14 233
Prestations versées pendant l'exercice	(11 516)	(167 809)
Obligation au titre des prestations constituées – fin de l'exercice	34 652	33 239

Dans le cadre des négociations de conventions collectives avec tous les groupes d'employés et des changements apportés aux conditions d'emploi des cadres et de certains employés non représentés, l'accumulation des indemnités de départ au titre du programme de paie des employés a cessé à compter de 2012. Les employés visés par ces changements ont eu la possibilité d'être payés immédiatement la valeur totale ou partielle des prestations accumulées à ce jour ou de percevoir la valeur totale ou restante de prestations à la cessation d'emploi dans la fonction publique. Ces modifications ont été intégrées dans le calcul de l'obligation d'indemnités de départ.

Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

5. Avantages sociaux futurs (suite)

(c) **Congés de maladie** : Le BDPB offre à ses employés admissibles des avantages au titre des congés de maladie, qui consistent en un jour et un quart (1,25 jours) de congé de maladie par mois civil. Les congés de maladie ne peuvent être utilisés que pour les journées d'absence selon le taux de salaire normal des employés lorsqu'ils ne peuvent s'acquitter de leurs tâches en raison d'une maladie ou d'une blessure. Les employés peuvent accumuler les congés de maladie non utilisés pendant la période de service. Toutefois, les congés de maladie non utilisés au moment de la cessation d'emploi ne sont pas payables à l'employé. Les renseignements relatifs aux avantages au titre des congés de maladie au 31 mars se présentent comme suit :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	(en dollars)	
Obligation au titre des congés de maladie des employés – début de l'exercice	28 625	19 563
Charges pour l'exercice		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	34 000	12 000
Frais d'intérêts	1 500	1 000
Perte (gain) actuariel	423 775	2 062
	459 275	15 062
Prestations versées au cours de l'exercice	(321 300)	(6 000)
Obligation au titre des congés de maladie des employés – fin de l'exercice	166 600	28 625

La version la plus récente de l'évaluation actuarielle du BDPB a été complétée le 31 mars 2020. L'évaluation a été réalisée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. La prochaine évaluation sera complétée, au plus tard, le 31 mars 2023. Les hypothèses actuarielles importantes retenues pour évaluer les obligations au titre des congés de maladie des employés sont les suivantes :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Taux d'actualisation	1.00%	1,60 %
Taux de croissance économique des salaires par année	2.40%	2,40 %
Durée moyenne résiduelle d'activité des employés actifs	16 ans	18 ans

Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

6. Débiteurs et avances

Le tableau suivant présente les détails des débiteurs et des avances du BDPB :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	(en dollars)	
Débiteurs – autres ministères et organismes	257 124	247 459
Débiteurs – parties externes	4 325	9 698
Avances aux employés	200	200
Débiteurs et avances	<u>261 649</u>	<u>257 357</u>

Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

7. Immobilisations corporelles

(en dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût				Amortissement cumulé				Valeur comptable nette	
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénation et radiation	Solde de fermeture	Solde d'ouverture	Amortissement	Aliénation	Solde de fermeture	2020	2019
Autre matériel	—	7 797	—	7 797	—	562	—	562	7 235	—
Logiciel	142 173	—	—	142 173	47 391	47 391	—	94 782	47 391	94 782
Total	142 173	7 797	—	149 970	47 391	47 953	—	95 344	54 626	94 782

Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

8. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le BDPB est apparentée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le BDPB conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, le BDPB a conclu une entente avec la Chambre des communes concernant la prestation de services relatifs aux technologies de l'information. En outre, au cours de l'exercice, le BDPB a reçu gratuitement des services communs d'autres ministères, comme indiqué à la section (a) ci-dessous.

(a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le BDPB a reçu gratuitement des services de certains organismes de services communs relatifs aux installations ainsi qu'aux cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats et de la situation financière nette du BDPB :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	(en dollars)	
Installations	292 731	379 719
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	<u>386 424</u>	<u>296 531</u>
Total	<u>679 155</u>	<u>676 250</u>

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficience et l'efficacité de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organismes de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paie, d'émission des chèques et de traduction, offerts aux ministères et organismes par Services publics et Approvisionnement Canada ainsi que les services reliés à l'entretien, aux pièces d'identité, aux transports et aux courriers offerts par le Sénat et par la Chambre des communes, ne sont pas inclus dans l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB.

Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

8. Opérations entre apparentés (suite)

(b) Autres transactions entre apparentés

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	(en dollars)	
Débiteurs – autres ministères et organismes	257 124	247 459
Créditeurs – autres ministères et organismes	739 914	748 491
Charges – autres ministères et organismes	5 670 274	4 202 646

Les charges inscrites à la section 8(b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont dans la section 8(a).

Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

9. Information sectorielle

(en dollars)

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture de l'activité de programme du BDPB qui a identifié seulement un activité qui est l'analyse économique et fiscal. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes méthodes comptables décrites à la note 2. Le tableau qui suit présente les charges engagées par principaux articles de charges. Voici les résultats de chaque secteur pour la période :

	Résultats prévus en 2020	2020	2019
Charges			
Salaires et avantages sociaux des employés	5 867 221	5 328 132	4 034 087
Installations	379 719	292 731	379 719
Services professionnels et spécialisés	1 920 008	867 203	1 229 699
Fournitures, équipements et approvisionnements	50 000	82 387	139 518
Locations	20 000	87 711	59 388
Communications, voyages et réinstallations	65,000	37 003	86 170
Amortissement des immobilisations corporelles	47,391	47 953	47 391
Information	130 000	19 309	35 385
Réparations et entretien	—	543	2 413
Total des charges	8 479 339	6 762 972	6 013 770
Coût net des activités poursuivies	8 479 339	6 762 972	6 013 770

Notes complémentaires aux états financiers pour la période clos le 31 mars

10. Obligations contractuelles

(en dollars)

Le Bureau du Directeur Parlementaire du Budget a conclu des obligations contractuelles qui comportent les engagements suivants :

2021	55 932
2022	49 313
2023	20 689
Total	<u>125 934</u>

11. Impact de la COVID-19

Le 11 mars 2020, l'épidémie de la COVID-19 a été déclaré comme étant une pandémie par l'Organisation mondiale de la santé et a causé des impacts significatifs sur la divulgation des finances, des marchés et de la société.

Au moment de l'approbation de ces états financiers, l'administration du BDPD a mis en œuvre une directive de télétravail pour ses employés. La pandémie de la COVID-19 évolue alors la durée et l'étendue de l'impact sur les dépenses opérationnelles du BDPD est inconnu pour le moment.